

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, PALAIS (à partir de 20 heures 25), POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : M GAULARD, Mme MARLET

ABSENTE : Mme PALAIS (jusqu'à 20 heures 25)

SECRETAIRE DE SEANCE : M T. POINTEREAU

Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023 - 050 – Entretien des espaces verts 2024 – 2026
Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien des espaces verts s'est éteint au cours de l'année 2023.

Une consultation a été lancée auprès de 6 entreprises seules 3 ont répondu, pour la période 2024 – 2026.

Après une analyse des offres, l'offre la moins disante est celle de l'entreprise Naturellement Paysage pour un montant de 43 340 € H, soit 52 008 € TTC sur la période 2024 - 2026.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Retenir l'entreprise Naturellement Paysage pour un montant de 43 340 € H, soit 52 008 € TTC sur la période 2024 – 2026,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE PAR 11 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

2023 – 51 - 2^{ème} tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD 4 – Choix du maitre d'œuvre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour la maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4 en centre bourg.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 20 novembre dernier pour procéder à l'ouverture des plis. Après analyse des différents dossiers, il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise INCA pour un montant de 18 750 € HT soit 22 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Retenir l'entreprise INCA comme maitre d'œuvre pour la 2^{ème} tranche de l'aménagement sécuritaire de la RD4 en centre bourg, au prix de 18 750 € HT soit 22 500 € TTC,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2023 -52 – Hangar rue du Dolmen – Travaux
Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'acte d'achat du hangar a été signé le jeudi 19 octobre dernier et qu'il convient maintenant de procéder aux travaux d'aménagement intérieurs à savoir une dalle stabilisée et une voie d'accès stabilisée avec passage de fourreaux.

Cinq entreprises ont été interrogées sur la mise en œuvre d'une dalle intérieure. Après une étude de chacune des propositions, seules deux entreprises restent en lice :

- Entreprise Naturellement Paysage avec une dalle béton et voie d'accès pour un montant de 24 212.50 € HT, soit 29 055.00 € TTC
- Entreprise Margueritat avec une dalle en grave bitume, béton bitumineux percolé fini d'un coulis béton pour un montant de 24 994.75 € HT, soit 29 993.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Retenir choisir l'entreprise Margueritat pour la réalisation des travaux
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 53 – Rue du Parc – Extension de réseaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire, les services instructeurs ont interrogé la collectivité sur sa volonté d'étendre le réseau électrique basse tension rue du Parc, à partir du poste de la rue des Grands Champs et le projet de groupe scolaire, soit une longueur de 150 ml environ. Le poste étant sous dimensionné, une mutation est nécessaire au sein du transformateur à la charge d'ENEDIS

Une demande de devis a été faite auprès des services d'ENEDIS et le coût des travaux à la charge de la commune s'élève à la somme de 12 445.80 € HT pour une longueur de près de 150 mètres.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Approuver le principe d'extension du réseau électrique basse tension entre poste de la rue des Grands Champs et le projet de groupe scolaire,
2. Prendre en charge financièrement le coût de cette extension électrique estimé à 12 445.80 € HT,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 54 – Fond de parcelles avenue de la Libération – Division et constructibilité – Avis à émettre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des certificats d'urbanisme opérationnels ont été déposés par les propriétaires des parcelles sises 14 et 10 avenue de la Libération. Cette zone est classée en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, donc constructible.

La parcelle, sise 14 avenue de la Libération, serait divisée à la moitié du terrain avec un accès indépendant à partir d'une parcelle privée de la commune, le parking de la Petite Unité de Vie.

La parcelle, sise 12 avenue de la Libération, serait divisée, également à la moitié du terrain, avec un accès allée des Jardins. Lors de l'opération LOGEMLOIRET, deux des propriétaires riverains ont négocié avec le bailleur social obtenant ainsi un accès et une arrivée des tous les réseaux à l'arrière de leur propriété.

Il convient donc, dans cette présente délibération, de prendre position pour la division de la parcelle sise 14 avenue de la Libération sachant que, si l'avis est favorable pour un accès par la propriété privée de la commune, il devra être rédigé, chez notaire, une convention de servitude uniquement pour l'accès ; les réseaux, quant à eux, devront être repris à partir de l'avenue de la Libération.

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge du vendeur et l'état des lieux avant et après travaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Approuver la division de la parcelle, sise 14 avenue de la Libération, avec accès par la propriété privée communale 8 rue du Dolmen,
2. Rédiger une convention de servitude avec le vendeur chez un notaire,
3. Imputer les frais de rédaction de l'acte de servitude au vendeur,
4. Effectuer un état des lieux avant et après travaux par un huissier,
5. Imputer les frais d'huissier à la charge de l'acquéreur de la parcelle,
6. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE PAR 11 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS -1 VOIX CONTRE

2023 - 55 – Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 Avis à émettre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, ...). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de

salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2024 jusqu'à 11 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 11 dimanches en 2024, ci-après désignés :

- Le 7 janvier 2024, à l'occasion des soldes d'hiver ;
- Le 26 mai 2024 : Fête des mères ;
- Le 16 juin 2024 : Fête des pères ;
- Le 1^{er} et 8 septembre 2024, à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Le 24 novembre 2024 à l'occasion du Black Friday ;
- Les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, il a été décidé d'émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 - 56 – CCTVL Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCTVL dans le cadre de l'enquête relative à « l'organisation territoriale des soins de premiers recours » pour les exercices 2017 et suivants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre Val de Loire a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) dans le cadre exclusif de l'enquête relative à « l'organisation territoriale des soins de premier recours » pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis le 31 juillet 2023, un Rapport d'Observations Définitives à la Communauté de Communes, qui n'a fait l'objet d'aucune recommandation.

Conformément au Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives, joint en annexe de la présente note, doit être communiqué au Conseil communautaire ainsi qu'à chacun des conseils municipaux des communes membres et donner lieu à un débat.

Les membres du Conseil communautaire se sont interrogés sur l'observation de la CRC qui souligne que « bien que les financements publics aient représenté près de la moitié des investissements immobiliers soient plus de 2,2 M€ pour les trois MSP et le centre de santé, la Communauté de Communes n'est pas destinataire de leurs rapports d'activité. » Ils ont considéré que le suivi des activités des MSP relevait plutôt de l'Agence Régionale de Santé (ARS) que de la CCTVL.

Après en avoir délibéré, il a été décidé d'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le cadre exclusif de l'enquête relative à « l'organisation territoriale des soins de premier recours » au cours des exercices de 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 – 57 - Taxi – Fixation d'un droit de stationnement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Taxis de la Croix ont cessé leur activité à la suite du décès de Monsieur Jany BIDON, gérant.

La licence a été reprise par Madame Fanny CONTE-GREVIR, domiciliée à Saint Jean de Braye. La date du début d'activité est fixée au 1^{er} décembre 2023.

Par délibération en date du 6 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé un droit de place annuel de 500 €.

La taxe de droits de stationnement pour les taxis est en règle générale à la discrétion de chaque commune. Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement.

Mais, outre l'autorisation de stationnement délivrée pour chaque taxi par le maire, certaines communes imposent une taxe dite de « droit de stationnement ».

Cette disposition, et la fixation du tarif, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Instituer une taxe de « droit de stationnement » sur le territoire communal,
2. Fixer le montant de cette taxe de « droit de stationnement » à la somme annuelle de 100€,
3. Appliquer le recouvrement de cette taxe de « droit de stationnement » à compter du 1^{er} janvier 2024
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 – 58 - Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subventions :

- l'association AFM Téléthon,
- l'Association des Maires et la Protection Civile pour venir en aide aux sinistrés de la dépression Elisa.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Approuver le versement de la somme de 300 € à l'association AFM Téléthon,
2. Approuver le versement de la somme de 750 € à la Protection civile, soit 0.5 € par habitant,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.

ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

2023 – 59 - Finances – Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires sur les comptes communaux à la suite d'erreurs d'imputation et sur la décision budgétaire modificative.

Commune

Section	Compte	Intitulé	Montant
Investissement D	231-00182	Immobilisations corporelles en cours	+ 3 000
Investissement D	231-00180	Immobilisations corporelles en cours	+ 3 000
Investissement D	2115-00180	Immobilisations corporelles	- 6 000

Après en avoir délibéré, il a été décidé de :

1. Approuver les décisions modificatives budgétaires ci-dessus énoncées
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Remerciements aux membres du conseil municipal pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre
- Remerciements au Comité des Fêtes pour l'organisation de la soirée Cabaret
- Collecte de la Banque Alimentaire : vendredi de 17h à 19h et samedi de 10h à 12h
- Enquête publique pour la modification de droit commun du PLU : 10 janvier au 9 février 2024
- Réunion du groupe de travail pour définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR), le jeudi 30 novembre à 8h30
- Position de la CCTVL sur les fermetures de classes pour les rentrées scolaires 2024 et 2025
- Demande d'installation d'un food Truck crêperie
- Repas de Noël à la PUV le mercredi 13 décembre, prix du repas 20 €
- Fermeture du cabinet infirmier à compter du 31/12/2023 faute de repreneur

M GRILLON signale un dysfonctionnement de l'éclairage public au Clos du Four à Chaux.

M GRILLON souligne l'état dégradé de certaines voiries communales.

Madame JULLIEN constate que la toiture et les côtés de la salle polyvalente Jacques FAUCHEUX sont de plus en plus verts.

Monsieur le Maire demande que la CCTVL soit saisie pour un démoussage et nettoyage.

Monsieur GOULET ajoute que la toiture de l'épicerie est également verte.

Monsieur le Maire clôture la séance en annonçant la date de la prochaine séance de Conseil Municipal : le lundi 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.